

7 Jours Filpac CGT

N°2 – mercredi 23 mai 2012

Le 29 mai est annoncé comme un rendez-vous sur les retraites, préparatoire au sommet social annoncé pour mi-juillet. Sur quelles bases y allons-nous ? 7 Jours rappelle l'orientation revendicative de la CGT adoptée en novembre 2011, et les positions de chacun sur la réforme Hollande. **2 questions** : Y allons-nous en acceptant par avance le cadre fixé par le président, à savoir un retour limité sur la loi Fillon de 2010, ou sur la base de la revendication de la retraite à 60 ans à taux plein, accompagnée de mesures pour l'emploi ? Y allons-nous à froid, sans mobilisation, ou bien rassemblons-nous les partisans de la retraite à 60 ans de façon que les négociateurs bénéficient du courant chaud de la solidarité en action ? **La réponse doit être collective...**

29 mai : nouveau rendez-vous sur les retraites Quelles revendications de la CGT ?

D'après la communication gouvernementale, un premier rendez-vous sur les retraites avec les syndicats se tiendra le 29 mai. Sur quelle base la CGT y va-t-elle ? Amender la position du président, défendre la retraite à 60 ans à taux plein ? Décryptage.

1. La situation actuelle après la loi Fillon-Woerth-Sarkozy de 2010

DATE DE NAISSANCE	AGE DE DÉPART AVANT LA RÉFORME	DATE DE DÉPART AVANT RÉFORME	DÉCALAGE DE L'ÂGE DE DÉPART	AGE DE DÉPART APRÈS LA RÉFORME	DATE DE DÉPART APRÈS RÉFORME
1 ^{er} juillet 1951	60 ans	1 ^{er} juillet 2011	4 mois	60 ans et 4 mois	1 ^{er} novembre 2011
1 ^{er} janvier 1952	60 ans	1 ^{er} janvier 2012	8 mois	60 ans et 8 mois	1 ^{er} septembre 2012
1 ^{er} janvier 1953	60 ans	1 ^{er} janvier 2013	1 an	61 ans	1 ^{er} janvier 2014
1 ^{er} janvier 1954	60 ans	1 ^{er} janvier 2014	1 an et 4 mois	61 ans et 4 mois	1 ^{er} mai 2015
1 ^{er} janvier 1955	60 ans	1 ^{er} janvier 2015	1 an et 8 mois	61 ans et 8 mois	1 ^{er} septembre 2016
1 ^{er} janvier 1956	60 ans	1 ^{er} janvier 2016	2 ans	62 ans	1 ^{er} janvier 2018
Génération suivantes	60 ans		2 ans	62 ans	

la loi Fillon a consisté à porter le système par répartition au bord du gouffre.

L'âge de départ à taux plein a été porté à 67 ans, l'âge légal à 62 ans. Aucune des causes qui frappent le système solidaire n'est traitée : toujours moins d'emplois, toujours moins de cotisations, développement de la précarité, ce qui amène à des carrières incomplètes, opérations spéculatives et financières non taxées exonérations de cotisations patronales inchangées. Comme les mesures de la loi ne soutiennent pas le système par répartition mais accentuent son déséquilibre, à court terme, les conditions sont créées pour passer d'un système par répartition intentionnellement rendu non viable au système par épargne individuelle (capitalisation).

Le niveau des pensions

Les réformes précédentes (1993, 2003 et 2008) ont inscrit au cœur du système une baisse programmée du niveau relatif des pensions. En 1995, selon les chiffres du COR, le taux de remplacement moyen (niveau de retraite par rapport au dernier salaire) était de 79 %. Il est passé à 72 % en 2007 et devrait tomber à 65 % en 2020 et 59 % en 2050.

Pourquoi ? La réforme de 1993 a instauré la prise en compte des salaires des 25 « meilleures » années pour le calcul de la pension, salaires qui plus est indexés sur l'inflation. L'allongement de la durée de cotisation requise pour une pension à taux plein (de 40 à 41 ans en 2012) accentue encore la tendance.

La réforme 2010 renforce cette tendance pour les plus précaires, les salariés ayant des carrières incomplètes : ceux-ci seront soit obligés de travailler jusqu'à 67 ans pour avoir une retraite à taux plein, soit d'avoir une retraite minorée en cas de départ anticipé. S'ils ne se retrouvent pas au chômage avant de partir à la retraite : déjà, aujourd'hui, six salarié sur dix sont hors emploi au moment de liquider leur pension.

C'est là toute la réforme : sans modification fondamentale du marché du travail, un recul de l'âge de départ à la retraite ne fera qu'accentuer la tendance, transférant ainsi la charge des retraites sur celle de l'assurance chômage.

Ni les vieux ni les jeunes. Le laminage continu du niveau des pensions conduirait nombre de retraités à occuper des petits boulots pour boucler les fins de mois. La multiplication des vieux travailleurs pauvres, voilà le paysage qui se dessine. Dans le même temps, les jeunes n'ont pas la moindre garantie d'accéder à un travail dans un contexte où leur

certitude de n'avoir pas de retraite serait confortée. D'où leur réflexe de s'enfoncer dans l'endettement tout au long de la vie, par des crédits immobiliers qui les garrottent pendant 30 ou 40 ans.

La pénibilité, une affaire individuelle ! La pénibilité est rejetée comme facteur social et démographique. C'est au salarié victime de travaux pénibles d'aller faire la preuve de sa mauvaise santé à la médecine du travail, laquelle a fait ses preuves sur l'affaire de l'amiante ! Voilà une manière d'exonérer l'employeur de la moindre responsabilité sociale, environnementale.

2. La position du candidat Hollande : la proposition n°18 de son programme

Je veux négocier une nouvelle réforme des retraites.

Je ferai en sorte que tous ceux qui ont 60 ans et qui auront cotisé la totalité de leurs annuités retrouvent le droit de partir à la retraite à taux plein à cet âge-là : ce principe sera mis en oeuvre immédiatement. Une négociation globale s'engagera dès l'été 2012 avec les partenaires sociaux afin de définir, dans un cadre financier durablement équilibré, l'âge légal de départ à la retraite, la prise en compte de la pénibilité, le montant des pensions et l'évolution des recettes indispensables à la pérennité de notre système de retraite solidaire. J'engagerai aussi une réforme de la dépendance permettant de mieux accompagner la perte d'autonomie.

3. La position rectifiée du président Hollande

Une fois élu, le président Hollande envisagerait une augmentation de 0,1% des cotisations salariales et patronales pour financer la mesure.

De plus, la prise en compte des périodes de maternité et de chômage sont à l'arbitrage présidentiel, voire du domaine de la négociation. Un décret dans les 3 semaines à venir ?

Rien n'est sûr.

4. La position du patronat : NOOON !

Parisot, rescapée du sarkozysme naufragé, prend la posture de sa classe : pas question de la réforme de la réforme Fillon (*Les Echos* 23 mai 2012). Et puis ce serait « un choc insupportable » pour l'Agirc et l'Arrco, les régimes complémentaires.

D'ailleurs le patronat, représenté par le Medef, n'acceptera pas une hausse des cotisations, sachant que l'impact de la mesure Hollande serait de « 2 milliards d'euros à partir de 2017 sur les régimes Arrco et Agirc ».

Alors le patronat indique qu'il se battra pour une baisse du rendement des régimes complémentaires, qui représentent 31% en moyenne de la pension d'un salarié et 57% de celle d'un cadre.

5. La position de la CGT

Fiche n°23 « Droit à la retraite » des repères revendicatifs (dans *Le Peuple* supplément au n°1704 de décembre 2011), adoptés au Comité confédéral national des 8 et 9 novembre 2011 :

La CGT propose le droit à une retraite pour tous les salariés, dès l'âge de 60 ans avec les moyens de vivre dignement. Conquérir un haut niveau de droits à la retraite nécessite :

- *Un accroissement de la part des richesses créées par le Travail, consacrées à leur financement ;*
- *De renouveler le contrat entre les générations garantissant, dans le cadre de la répartition, le droit à une retraite pour tous les salariés dès 60 ans, avec un revenu de remplacement qui permette de vivre dignement ;*
- *Un taux de remplacement au minimum de 75% et en aucun cas inférieur au SMIC, pour une carrière complète de travail, doit être assuré quel que soit le régime de retraite et reposer sur l'ensemble de la rémunération ;*
- *L'évolution de la pension doit être indexée sur le salaire moyen ;*
- *La décision du départ en retraite doit rester le choix individuel du salarié ;*
- *Un droit à départ à taux plein anticipé en retraite pour les salariés ayant exercé des travaux pénibles et astreignants doit être reconnu dans tous les régimes ;*
- *Le droit au départ à la retraite à taux plein, anticipé, pour les personnes en situation de handicap, doit être amélioré ;*
- *La garantie et la pérennisation du système solidaire de retraite fondé sur la répartition passent par le financement nécessaire à chaque régime.*